

Objet: TR: Délai de conservation des archives

De : DUBOIS Véronique []

Envoyé : jeudi 17 novembre 2016 11:57

À :

Objet : Délai de conservation des archives

Madame Jacques,

Faisant suite à votre demande, veuillez trouver ci-dessous quelques éléments en matière de conservation des archives.

Il s'agit à chaque fois d'un délai minimum. Pour rappel, en cas de litige, le délai est porté à 30 ans.

1. Documents comptables = 10 ans (à compter à partir du 01er janvier suivant la date de clôture),
2. Documents sociaux = 5 ans (à compter à partir du 01er janvier suivant la date de clôture),
3. Dossiers individuels = 15 ans après la date de clôture du dossier (dans le cas présent, fin de la prise en charge).

Merci de diffuser à votre réseau.

Je reste à votre disposition pour tout complément d'information.

Bien à vous,



Veronique DUBOIS

Conseillère chef de service

Service de l'Accueil et de l'Hébergement

Rue des Palais, 42 - 1030 Bruxelles

www.spfb.brussels

T +32 2 800 81 57

G +32 498 58 84 72

Avertissement

Service Public Francophone Bruxellois

A noter ! L'adresse email de votre correspondant a changé pour devenir @spfb.brussels